

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 07989

Numéro SIREN : 501 284 616

Nom ou dénomination : A.G. DESAINT & FILS

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2018 sous le numéro de dépôt 41523

Désignation de l'entreprise <u>A.G DESAINT ET FILS</u>										Néant ☐ *										
Adresse de l'entreprise <u>125 BOULEVARD GENERAL KOENING</u> <u>92200 NEUILLY-SUR-SEINE</u>																				
SIREN		<table><tr><td>5</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>8</td><td>4</td><td>6</td><td>1</td><td>6</td></tr></table>										5	0	1	2	8	4	6	1	6
5	0	1	2	8	4	6	1	6												
Durée de l'exercice en nombre de mois *				<table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>		1	2	Durée de l'exercice précédent *						<table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>		1	2			
1	2																			
1	2																			
										Exercice N clos le										
										<table><tr><td>3</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>0</td><td>1</td><td>7</td></tr></table>		3	1	1	2	2	0	1	7	
3	1	1	2	2	0	1	7													
ACTIF										Brut		Amortissements-Provisions		Net						
										1		2		3						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010				012												
		Autres *		014		1 659		016		1 100		559								
	Immobilisations corporelles *		028		766 148		030		238 216		527 932									
	Immobilisations financières * (1)		040		15		042				15									
	Total I (5)				044		767 821		048		239 316		528 505							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050				052												
		Marchandises *		060				062												
	Avances et acomptes versés sur commandes		064				066													
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068				070												
		Autres * (3)		072		386		074				386								
	Valeurs mobilières de placement		080		48		082				48									
	Disponibilités		084		659		086				659									
	Charges constatées d'avance *		092		57		094				57									
	Total II				096		1 150		098				1 150							
Total général (I+II)										110		768 971		112		239 316		529 655		
PASSIF														Exercice N		NET				
														1						
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120						1 000									
	Écarts de réévaluation				124															
	Réserve légale				126															
	Réserves réglementées *				130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *				131				)		132									
	Report à nouveau				134						(334 727)									
	Résultat de l'exercice				136						(7 489)									
	Provisions réglementées				140															
	Total I				142		(341 216)													
Provisions pour risques et charges										Total II		154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156						287 680									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164															
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166						396									
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :				169		576 498		)		172		582 796							
	Produits constatés d'avance				174															
Total III				176		870 871														
Total général (I + II + III)										180		529 655								
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193				(4)		Dont dettes à plus d'un an		195									
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197				(5)		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182		41 292							
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199						Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184									
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT																				

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A.G DESAINT ET FILS

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

x

Exercice N clos le
13/11/2012 017

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			{	dont export et livraisons intracommunautaires		{	209		210			
	Production vendue				215			214					
	Services *				217			218	58 116				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)									222			
	Production immobilisée *									224			
	Subventions d'exploitations reçues									226			
	Autres produits									230			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)									232	58 116		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)									234			
	Variation de stocks (marchandises) *									236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)									238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *									240			
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)									242	27 733		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)									243	4 803	244	8 703
	Rémunérations du personnel *									250	10 314		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)									252	5 247		
	Dotations aux amortissements *									254	31 483		
	Dotations aux provisions									256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles									259		262	347
										260			
	Total des charges d'exploitation (II)									264	83 828		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)										270	(25 713)		
Produits financiers (III)			280			Charges financières (V)			294	9 282			
Produits exceptionnels (IV)										290	27 505		
Charges exceptionnelles (VI)			{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			{	300			
			{	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348			{				
Impôt sur les bénéfices * (VII)										306			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)										310	(7 489)		

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

312

314 7 489

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles *				322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	7 489		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D)	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. <i>sexies</i>)		986	ZFU-TE (44. <i>octies</i> et <i>octies</i> A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. <i>septies</i>)		981	JEI (44. <i>sexies</i> A)	989				
	ZRD (44. <i>terdecies</i>)		127	ZRR (44. <i>quindécies</i>)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodécies</i>)		991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. <i>undécies</i>)	990				
	Dont divers	ZFA (44. <i>quaterdecies</i>)		345	Investissements outre-mer	344		350	
		Créance due au report en arrière du déficit			346				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>decies</i>)			655				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352		354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356				
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360		
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370		372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2018

A.G DESAINT ET FILS

Extension

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : A.G DESAINT ET FILS										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial	400		402		404		406												
		Autres	410	1 659	412		414		416	1 659											
Immobilisations corporelles	{	Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430	703 261	432		434		436	703 261											
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	6 344	442		444		446	6 344											
		Installations générales agencements divers	450	2 419	452	41 292	454		456	43 711											
		Matériel de transport	460		462		464		466												
		Autres immobilisations corporelles	470	12 832	472		474		476	12 832											
		Immobilisations financières	480	15	482		484		486	15											
		TOTAL	490	726 530	492	41 292	494		496	767 821											
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
		Immobilisations incorporelles		500	1 100	502		504		506	1 100										
Immobilisations corporelles	{	Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520	216 070	522	23 205	524		526	211 770											
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530	4 936	532	1 407	534		536	6 344											
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540	400	542	6 871	544		546	7 270											
		Matériel de transport	550		552		554		556												
		Autres immobilisations corporelles	560	12 832	562		564		566	12 832											
		TOTAL	570	235 338	572	31 483	574		576	239 316											
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme			⑤	⑥	⑦	⑧									
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
	Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595												
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)						591															
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**
Désignation de l'entreprise : **A.G DESAINT ET FILS**Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	600	634	636
	Sur stocks et en cours	640	630	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	642	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	652	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129
--	-----

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381						
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	970					
N° du centre de gestion agréé	388						
Montant de la TVA collectée	374	11 623					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378						
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399						
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398						
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397						

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise:A.G.DESAINTE ET FILS.....										Néant ☒ *		
Exercice ouvert le: ..01./01./2017. et clos le:31./12./2017								Données en nombre de mois		1	2	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE												
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105		
TOTAL 1										106		
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée												
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143		
Subventions d'exploitation reçues										113		
Variation positive des stocks										111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153		
TOTAL 2										144		
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾												
Achats										121		
Variation négative des stocks										145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150		
TOTAL 3										152		
IV- Valeur ajoutée produite												
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)	137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises												
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										117		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE												
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD												
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)										022		
Effectifs au sens de la CVAE *										023		
Période de référence										024		
Date de cessation												
VI – Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs												
Effectif moyen du personnel * :										376		
dont apprentis										657		
dont handicapés										651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.												
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.												

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122017

SIREN

5 0 1 2 8 4 6 1 6

Dénomination de l'entreprise

A.G DESAINT ET FILS

Adresse (voie)

125 BOULEVARD GENERAL KOENING

Code postal

92200

Ville

NEUILLY-SUR-SEINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique DESAINT Prénom(s) ALAIN
 Nom marital % de détention 3,00 Nb de parts ou actions 3
 Naissance: Date 15/03/1948 N° Département 80 Commune AMIENS Pays FRANCE
 Adresse : N° 125 Voie BOULEVARD GENERAL KOENING A 163
 Code Postal 92200 Commune NEUILLY SUR SEINE Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique DESAINT Prénom(s) GENEVIEVE
 Nom marital % de détention 97,00 Nb de parts ou actions 97
 Naissance: Date 21/04/1948 N° Département 63 Commune RIOM Pays FRANCE
 Adresse : N° 125 Voie BOULEVARD GENERAL KOENING A 163
 Code Postal 92220 Commune NEUILLY SUR SEINE Pays FRANCE

SAGE Experts-comptables janvier 2018 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122017

SIREN

5 0 1 2 8 4 6 1 6

Dénomination de l'entreprise

A.G DESAINT ET FILS

Adresse (voie)

125 BOULEVARD GENERAL KOENING

Code postal

92200

Ville

NEUILLY-SUR-SEINE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays



Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis
du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01012017	Régime "simplifié d'imposition"	☒ X	ou "réel normal"	☐
et clos le	31122017	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA	☐
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐		

A IDENTIFICATION	
Dénomination de l'entreprise : A. G. DESAINT ET FILS	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 125 BOULEVARD GENERAL KOENING 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	
Mél :	
Téléphone :	
SIREN	5 0 1 2 8 4 6 1 6
Mél :	
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	

B DIVERS	
Activités exercées (souligner l'activité principale) :	
Location de terrains et d'autres biens immobiliers	
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)		Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)			
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶	b		
revenus nets exonérés (a – b).....	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d	Total c + d.....	
3. Total			
4. Bénéfice imposable (col. 1 – col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 – col. 1) ❷			

4. bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)	
- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 <i>duodecies</i> du CGI	e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 <i>duodecies</i> du CGI	f

5. Plus-values	
taxées selon les règles prévues par les particuliers ❸	à court terme et à long terme exonérées ❹
à long terme différée de 2 ans (art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI) ❸	à long terme imposables à 12,8 % ❸
dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 <i>septies</i> A du CGI) ❸	

6. Exonérations et Abattements	
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i> ☐	ZRR art. 44 <i>quindecies</i> ☐
ZFU art. 44 <i>octies</i> et 44 <i>octies</i> A ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i> ☐
Exonération ou abattement pratique ❺ ➡	sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %
	sur le bénéfice
Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif (art. 244 <i>quater</i> W) ☐
	dans le secteur du logement social (art. 244 <i>quater</i> X) ☐

7. BIC non professionnels (2031 <i>Bis</i> -SD) ❻	a – BÉNÉFICE	b – DÉFICIT	c – PLUS-VALUE
---	--------------	-------------	----------------

8. Régime des sociétés de personnes ❼
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)
Nom, adresse, téléphone, mél du :		
- Professionnel de l'expertise comptable: CABINET-D-EXPERTCOMPTABLE.COM 126 BOULEVARD HAUSSMANN 75008 PARIS		
- Conseil:		
- CGA:		
N° d'agrément du CGA		Identité du déclarant:
		Lieu: NEUILLY-SUR-SEINE Date: 21062018
		Qualité et nom du déclarant:
		Signature:

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD
2018

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis du
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.), des associés, personnes physiques ou morales ❶	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4
ALAIN DESAINT 125 BOULEVARD GENERAL KOENING 92200 NEUILLY-SUR-SEINE B			

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2017

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice 2017
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2017, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.	
	Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*).....	
	(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b	à reporter case 7c

AG DESAINT & FILS

Société à Responsabilité Limitée

à capital variable

au capital de 1.000 €

Siège social : 125, boulevard du Général Koenig (92200) NEUILLY SUR SEINE

R.C.S. NANTERRE B 501 284 616

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2018

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
--

DU 30 JUIN 2018

L'An Deux Mil dix huit,

Le trente Juin,

A dix heures,

Les associés de la société “ AG DESAINT & FILS ”, S.A.R.L. à capital variable au capital de 1000 €, dont le siège social est à NEUILLY SUR SEINE (92200) 125, boulevard du Général Koenig,

se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Desaint, gérant.

Après avoir déclaré qu’il possède personnellement :

TROIS PARTS	3 parts
-------------	---------

Monsieur le Président constate que sont présents à la réunion :

- Madame Geneviève DESAINT	
Propriétaire de :	
QUATRE VINGT DIX SEPT PARTS	97 parts

TOTAL des parts représentées :	_____
--------------------------------	-------

100 CENTS PARTS	100 parts
-----------------	-----------

représentant l'intégralité du capital social.

Monsieur le Président déclare que l’Assemblée, étant régulièrement convoquée, peut valablement délibérer et prendre des décisions de caractère ordinaire.

Il est rappelé l'ordre du jour sur lequel les associés doivent délibérer, savoir :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Approbation de la rémunération du gérant,
- Conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce, intervenues ou renouvelées au cours du même exercice,
- Dispositions de l'article 243 bis du C.G.I.,
- Dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., le cas échéant,
- Constatation d'une perte portant les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport de gestion sur l'exercice écoulé,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que les documents sus-visés ont été adressés aux associés, plus de quinze jours avant la présente Assemblée, et que pendant le même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont alors échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que chaque associé a été régulièrement convoqué à la présente Assemblée, et mis à même d'exercer librement les droits de communication qui lui sont accordés par la loi, ainsi que le reconnaît respectivement chacun des associés composant l'Assemblée.

Ils acceptent comme régulière ladite convocation faite par la gérance, pour ces jour, heure et lieu, et la ratifient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion, et examiné les comptes de l'exercice écoulé, l'Assemblée générale déclare les approuver tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations qu'ils concernent, résumées dans le rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la gérance quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que l'exercice 2017 se clôture par une perte de :

DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE	7489 €
--	--------

décide de l'affecter en totalité au poste « Report à nouveau », qui passe ainsi d'un montant débiteur de :

TROIS CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE TROIS	334.727 €
--	-----------

A un nouveau montant débiteur de :

TROIS CENT TRENTE QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT SEPT	342.216 €
---	-----------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, prend acte que Monsieur Alain DESAINT n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérant pour l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, déclare qu'il n'en est intervenu aucune au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale déclare qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende depuis la création de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du C.G.I.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par tous les associés présents et la gérance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Desaint', is written over the bottom of the page.